

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture

**Arrêté du 10 décembre 2020**

**portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires**

NOR : MICC2034765A

**La ministre de la culture,**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.212-4 et R.212-23 à R.212-31 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la demande d'agrément déposée le 27 septembre 2020 par la vice-présidente exécutive de la Branche Services d'IN Groupe, les pièces complémentaires envoyées les 27 novembre ainsi que les 5 et 9 décembre 2020, et l'ensemble du dossier présenté à l'appui de la demande,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

IN Groupe (104 avenue du Président Kennedy, 75016 Paris) est agréé pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support numérique, à l'aide de la solution Spark Archives hébergée au sein des centres serveurs de Flers-en-Escrebieux (rue des Frères Beaumont, 59128 Flers-en-Escrebieux) et de son centre de sauvegarde de Vélizy-Villacoublay (6 rue Dewoitine 78140 Vélizy-Villacoublay).

**Article 2**

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans, à compter de sa publication au *Journal officiel de la République française*. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai la ministre chargée de la culture.

### Article 3

Le directeur général des patrimoines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 10 décembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du Service interministériel des Archives de France,

Françoise BANAT-BERGER.